

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le **15 MAI 2025**

ID : 026-212601439-20250513-2025_35-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 13 Mai 2025

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	02
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Date de la convocation
06/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 13 Mai à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, ROSTAING Marc,
THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT
Jacques.

Absents excusés : DUMOULIN Patrick, SERREE
Stéphane

Absent non excusé : RIOU Gaëtan

Pouvoir : DUMOULIN Patrick à VALLERANT Jacques,
SERREE Stéphane à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : AGERON Jérémy

N° 2025-35

**OBJET : Acquisition de barnum à titre gratuit aux communes de moins de 2 000 habitants – Région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Madame le Maire informe que la région Auvergne-Rhône-Alpes propose d'acquérir un barnum à titre
gratuit aux communes de moins de 2 000 habitants afin de le mettre à disposition des associations
présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes, ne pas être rattachée à une métropole régionale et ne pas totaliser plus de
2 000 habitants.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande
d'acquisition d'un barnum à titre gratuit auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande d'acquisition d'un barnum à titre
gratuit auprès de la Région-Auvergne-Rhône-Alpes
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents pouvant s'y rapporter.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux
présents ou représentés.**

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 15 Mai 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2,
Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En
application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application
« Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr